

PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE N°

DIRECTION DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU LOGEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 1991 autorisant la société HILTI FRANCE, dont le siège social est 4, rue du Docteur Schweitzer (91423) MORANGIS, l'exploitation dans son établissement situé 2, rue des Frères Farman, sur le territoire de la commune de MAGNY-LES HAMEAUX (78114), des activités suivantes :

• **ACTIVITE SOUMISE A AUTORISATION :**

- Dépôt de produits explosifs d'une capacité supérieure à 500 kg - cartouches pour pistolets de scellement (Q = 2 500 kg) - **n° 37**

• **ACTIVITES SOUMISES A DECLARATION :**

- emploi de matières abrasives. Une cabine de sablage - **n° 1 bis**

- stockage de matières, produits ou substances combustibles toxiques ou explosibles en volume au moins égal à 500 m³ dans un entrepôt couvert dont le volume est compris entre 5 000 et 50 000 m³. Volume des matières entreposées : 15 000 m³. Volume de l'entrepôt : 36 400 m³ - **n° 183 ter 2°**

- dépôt aérien de liquides inflammables de 1ère catégorie compris entre 10 et 100 m³, 10 m³ en petit conditionnements - **n° 253-B**

- traitements chimiques des métaux et matières plastiques lorsque le volume des cuves de traitement est inférieur à 1 500 litres. Dégraissage de pièces. Le volume total des baignoires est de 720 litres - **n° 288-2°**

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 février 1998 portant acte des déclaration de la société HILTI FRANCE située 1, rue Jean Mermoz - Zone Artisanale de Magny Mérantais (78114) MAGNY LES HAMEAUX et mettant à jour le classement des activités de la société sous les rubriques suivantes :

.../...

• **ACTIVITE SOUMISE A AUTORISATION :**

- stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs. 2,5 tonnes - **n° 1311-2°**

• **ACTIVITES SOUMISES A DECLARATION :**

- traitement des métaux et matières plastiques pour le dégraissage et le décapage. 1 000 litres - **n° 2565-2° b**

- stockage de matières plastiques, caoutchouc. 150 m³ - **n° 2662-2° b**

- atelier de charge d'accumulateurs. 25 kW - **n° 2925**

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2000 donnant acte à la société HILTI FRANCE, dont le siège social est situé 1, rue Jean Mermoz - Rond-Point Mérantais (78778) MAGNY LES HAMEAUX de ses déclarations relatives aux activités exercées 2, rue des Frères Farman (78114) MAGNY LES HAMEAUX établissant le classement de ladite société ainsi :

• **ACTIVITE SOUMISE A AUTORISATION :**

- stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs. La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 tonnes, mais inférieure ou égale à 10 tonnes. Cartouches pour pyromécanismes. Quantité totale de 2,6 tonnes - **n° 1311-2**

• **ACTIVITES SOUMISES A DECLARATION :**

- traitement des métaux et matières plastiques pour le dégraissage, le décapage, etc... par emploi de liquides halogénés, sans mise en oeuvre de cadmium, le volume des cuves de traitement étant supérieur à 200 l mais inférieur à 1 500 l. Volume des cuves de 540 litres - **n° 2565-2-b**

- atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW. Puissance maximum de 18,5 kW - **n° 2925**

VU la lettre de l'inspection des installations classées en date du 28 mars 2003, adressée à la société HILTI FRANCE dont le siège social est situé 1, rue Jean Mermoz- Rond-Point Mérantais (78778) MAGNY LES HAMEAUX l'informant d'une visite de ses installations ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 mai 2003 faisant suite à sa visite en date du 23 avril 2003 de la société HILTI FRANCE située 2, rue des Frères Farman (78114) MAGNY LES HAMEAUX ;

CONSIDERANT que lors de l'inspection, il a été constaté que la quantité stockée de produits explosifs (**rubrique n° 1311-2**) est passé de 2,6 t à 3,5 t ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, cette augmentation de produits stockés implique une modification de l'installation de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation du 7 mai 1990 ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de faire application des dispositions de l'article L-514-1 livre V du Code de l'environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La Société HILTI FRANCE dont le siège est situé 1, rue Jean Mermoz - Rond-Point Mérantais (78778) MAGNY LES HAMEAUX est mise en demeure à compter de la notification de la présente décision, pour son établissement de MAGNY LES HAMEAUX (78114) 2, rue des Frères Farman de :

- déposer, sous trois mois maximum, un dossier comportant tous les éléments d'appréciations concernant la modification de l'installation de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation du 7 mai 1990 relatif au stockage de produits explosifs (rubrique n° 1311-2), conformément à l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié

ARTICLE 2. Délais et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée (Article L 514-6 du Livre V du Code de l'Environnement modifié sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 3.

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
M. le Sous-Préfet de RAMBOUILLET,
M. le Maire de MAGNY LES HAMEAUX
M. le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines,
MM. les Inspecteurs des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VERSAILLES, le / 2 JUIN 2003

LE PREFET DES YVELINES

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Marc DELATTRE